



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sociétés civiles

Question écrite n° 27595

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une difficulté qui touche les sociétés civiles professionnelles (SCP) d'exercice libéral au moment d'une dissolution. Elles doivent, dans un premier temps, régler une imposition de 16 % sur la plus-value constituée par la reprise de clientèle. Mais, de surcroît, il leur a été demandé une imposition supplémentaire de 10 % au titre de la CSG, RDS et contribution. Aussi, chaque fois qu'un libéral change de mode d'exercice de sa profession en mettant un terme à une SCP, il paie 26 % sur une plus-value. En conséquence il lui demande ce qui peut être envisagé pour ne pas décourager les professions libérales.

Texte de la réponse

Les prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée, contribution pour le remboursement de la dette sociale et prélèvement social de 2 %) qui portent sur les revenus du patrimoine et les produits de placement s'inscrivent dans le cadre de la réforme du financement de la protection sociale. A cet effet, le législateur a choisi de donner une assiette très large à ces contributions qui répondent à un souci de solidarité nationale. C'est pourquoi les plus-values professionnelles soumises à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel, au nombre desquelles figurent celles réalisées à l'occasion de la dissolution d'une société civile professionnelle d'exercice libéral, sont assujetties à ces prélèvements en application du e) de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27595

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1818

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4283